

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2011

Date de la convocation : 07 décembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze du mois de décembre à vingt heures trente , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel - BLACHIER Thierry  
Mmes - VIALLE Sabine- ROUDIL Anne-Marie - ISARD Isabelle - RISSON Joke - Mme COYO Hélène

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

Le maire demande au conseil municipal que soit rajoutées les délibérations suivantes à l'ordre du jour de cette séance :

- Acte de rétrocession de la licence IV
- Convention randonnées
- Soutien à la maison de retraite pour la mise en place d'une benne à cartons
- L'intégration des dépenses 2011 sur le budget de la chaufferie

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

## Prix de vente de la chaleur pour 2012

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1 ( Michel Gémó ).

Le maire fait le compte rendu de la réunion du conseil d'exploitation de la régie « vente de chaleur » qui s'est réuni le 09 décembre afin de faire le point financier sur la deuxième année de fonctionnement de la chaufferie bois.

Une approche du compte administratif 2011 et une première ébauche du budget primitif 2012 ont été réalisées.

Le conseil d'exploitation propose de ne pas modifier les tarifs pour 2012.

Les propositions devant être étudiées et validées par le conseil municipal, le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers de 2011 et de l'ébauche du budget 2012, émet un avis favorable, à la majorité, à la proposition du conseil d'exploitation de la régie « vente de chaleur » de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2012. Les tarifs sont les suivants :

- Abonnement (valeur R2) à 55.48 € ht / KW
- Consommation représentant la quantité de chaleur fournie aux usagers (valeur R1) 37.21 € ht / MWH.

## Divers tarifs eau et assainissement 2012

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau doit être fixé avant la fin de l'année pour l'année suivante et fait part de l'esquisse de budget M49 pour 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des divers éléments concernant les dépenses prévues en 2012 décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs. Seul le tarif pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été augmenté par l'agence de l'eau ( +0.01 € ). Les tarifs sont les suivants :

**1. eau :**

- partie fixe (abonnement) : 3.26 € ht / mois
- partie proportionnelle au M3 consommés : 2.04 € ht / m3
- location du compteur : 5.25 € ht / mois

Pour information : redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : montant fixé par l'agence de l'eau à 0.22 € ht/m3 .

**2. assainissement :**

- partie fixe (abonnement) : 3 € ht / mois
- m3 assainis : 0.76 € / m3

Pour information : redevance pour modernisation des réseaux de collecte : montant fixé par

l'agence de l'eau à 0.15 € ht/m3.

La facturation sera établie semestriellement (une facture en juin et une facture en décembre) et un seul relevé de compteur sera effectué.

**Autres tarifs :**

**Concernant l'AEP :**

1. remplacement du compteur suite à une détérioration qui découle de la responsabilité de l'abonné (gel ou autre) :
  - ancien réseau : 100 € ht pour un remplacement avec mise en place d'un compteur en état de marche.
  - nouveau réseau (travaux réalisés à partir de 1990) : prix réel ht de l'intervention par une entreprise avec fourniture d'un compteur neuf
2. déplacement ou modification du compteur existant à la demande de l'abonné : 320 € ht
3. dépose du compteur : 105 € ht
4. repose du compteur : 160 € ht
5. Le cas se présentant cette année, il est rappelé les termes de la délibération du 15 /12/1999 concernant les fuites importantes après compteur :
  - jusqu'à un dépassement de trois fois la consommation de l'année précédente la facturation du relevé d'eau sera totale
  - La quantité relevée au-dessus ne sera facturée à l'abonné qu'à 50 %

**Concernant l'assainissement :**

Contribution financière des propriétaires au coût de réalisation des branchements : 800 € ht (payables sur deux années)

**Information sur travaux assainissement**

- Une subvention de 50 % a été octroyée à la commune par le conseil général pour les travaux d'assainissement du camping soit un montant de 21825 €.
- Concernant les futurs travaux AEP/assainissement des quartiers la Chaze/Tacou il sera demandé au bureau d'études PÔRY de faire un chiffrage par tranches ; la première tranche à réaliser est de la maison de retraite au quartier Tacou.

**Demande d'aide ( DETR2012) pour travaux AEP/Assainissement  
quartiers la Chaze et Tacou**

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle les délibérations du 16 décembre 2010 approuvant :

- les travaux AEP « renforcement du réseau de desserte du quartier La Chaze » pour un montant de 111 500 €
- les travaux assainissement pour un montant total de 343 500 € qui permettraient de terminer l'assainissement collectif de la commune. Ces travaux d'assainissement divisés en tranches comprennent les travaux de la Chaze-Tacou pour un montant de 123 500 €.

Le maire indique que ces travaux pourraient commencés au 1<sup>er</sup> semestre 2012 mais qu'il est nécessaire d'obtenir des aides financières. Il propose de solliciter une aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ( DETR 2012 ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- indique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux AEP/assainissement quartiers la Chaze/Tacou pour un montant total de 235000 € ht
- en raison du passage des canalisations sur la RD 102, fait part de la nécessité de réaliser ces travaux en parallèle
- indique qu'il est important de raccorder à la station d'épuration ces deux quartiers
- sollicite une aide dans le cadre de la DETR 2012 pour les travaux AEP et pour les travaux assainissement
- charge le maire des démarches nécessaires auprès de Mr le Préfet de l'Ardèche

**renouvellement contrat occasionnel**

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 septembre 2011 créant un emploi occasionnel de 30 heures. Ce contrat peut être renouvelé une fois à titre exceptionnel. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat pour besoin occasionnel créé en septembre pour une durée de 3 mois ( du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012). Les conditions définies dans la délibération du 22 septembre sont inchangées. Selon les besoins du service, le conseil municipal autorise le maire à payer au bénéficiaire de ce contrat les congés correspondants.

#### **Indemnités comptable du Trésor ( Mme Chanudet )**

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique que par délibération du 22 novembre 2010 le conseil municipal avait décidé d'allouer à Mme Chanudet Monique, comptable du trésor, l'indemnité de conseil avec un taux de 50 % pour l'année 2010. Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'année 2011. Il fait part au conseil municipal du départ de Mme Chanudet de la trésorerie de St Pierreville à compter du 30 novembre 2011.

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**Décide :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2011 au prorata de la durée de fonction.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Chanudet Monique
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 15.25 €

#### **Indemnités comptable du Trésor ( Mr Pinoli )**

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu l'affectation de Mr PINOLI à la trésorerie de St Pierreville en qualité de comptable intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011

**Décide :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 %.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Paul-Marie PINOLI
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 15.25 €

**Mr Marcel MICHEL, adjoint, quitte la séance à 22 heures.**

#### **Emplacement réservé au PLU / hameau de Cros**

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle, qu'à la réunion du conseil municipal du 24 novembre, avait été évoqué la vente de la maison appartenant à Mr Cornelissen Lucas au hameau de Cros. Un compromis de vente a été signé par

Mr et Mme Lièbart Christian à l'Agence Immobilière « Eyrieux Immobilier » sans avoir eu connaissance du document d'urbanisme de la commune.

Mr le Maire résume la situation :

- Dès que la mairie a eu connaissance qu'un compromis de vente avait été signé, Mr le maire a informé, par mail du 17 novembre, l'agence immobilière de l'existence d'un emplacement réservé et propose d'acquérir une partie de ce terrain pour un montant de 3 € le m2 plus les frais annexes à la charge de la mairie. En effet, la parcelle H 447 appartenant à Mr Cornelissen Lucas a été classée en partie en emplacement réservé lors de la mise en place du PLU exécutoire depuis le 03 novembre 2008 (emplacement réservé n° RC8 / zone de retournement)
- Par mail du 17 novembre Mr et Mme Lièbart demandent des précisions concernant des parcelles situées à Cros. De ce fait, une rencontre est organisée à la mairie le 22 novembre, en présence de Mr le Maire, de Mme Anne-Marie Roudil, adjointe, Mr et Mme Lièbart, et Mr Girard (agence immobilière) afin de faire le point sur leurs demandes et Mr le maire leur propose que la commune achète la partie du terrain classé en emplacement réservé. Mr et Mme Lièbart lui font part de leur désaccord sur cette proposition et lui indiquent qu'ils proposent de céder à la commune un terrain situé de l'autre côté de la passerelle du hameau de Cros afin d'y réaliser la zone de retournement. Ce projet a été présenté au conseil municipal du 24 novembre et le conseil municipal, vu l'étroitesse de la voie communale desservant le hameau, avant de se prononcer par délibération, souhaitait connaître la faisabilité de cette proposition avant d'en délibérer. Mr et Mme Lièbart en ont été informés par mail du 01 décembre 2011.
- Par mail du 27 novembre Mr et Mme Lièbart font un résumé de la rencontre du 22 novembre et confirme leur volonté de ne pas céder tout ou partie de la parcelle H 447 indiquant entre autres que cet emplacement réservé était « *inadapté et injustifié* »
- Par mail du 01 décembre, en réponse à celui précité du même jour, Mr et Mme Lièbart indiquent *qu'ils s'attendaient à ce genre de réponse et soulignent un conflit d'intérêt qui règne au sein du conseil municipal sur ce sujet* ». Ils précisent que Mr Marcel Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, est directement concerné par ce sujet car il est habitant du hameau. Ils indiquent également qu'ils ont déjà pris contact avec les services de la Préfecture et du Tribunal Administratif pour étudier les possibilités d'accord, recours ou annulation de cet emplacement réservé et ce avant même d'avoir eu l'avis du conseil municipal émis lors de sa réunion du 24/11/11.
- Suite à ces échanges de mail, le maire indique qu'il a rencontré, le 07 décembre 2011, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), Mr Bonnaud François, qui avait suivi la mise en place du PLU, afin de connaître les possibilités qu'à la commune pour la réalisation de la zone de retournement. Il lui a été indiqué que si un accord à l'amiable n'était pas possible une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pouvait être lancée. Le maire précise qu'à cette rencontre le responsable de l'Agence Immobilière, Mr Girard, était présent.
- Le 13 décembre a eu lieu une rencontre sur le terrain en présence de la famille Cornelissen accompagnée de Mr Lafitte Jean-Noël, propriétaires, Mr Berret, directeur de l'agence immobilière, Mr le Maire accompagné par Mr Teyssier, conseiller municipal. Mr Berret proposait environ 70 m2 pour réaliser la zone de retournement. Le maire lui a indiqué que cette proposition n'était pas correcte et après discussions une zone d'environ 150 m2 a été définie (limite jusqu'à l'aplomb du portail de Mme Cornelissen).

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition afin d'essayer d'obtenir un accord amiable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré :

- Vu l'étroitesse de la voie communale desservant le hameau de Cros, et la nécessité de concrétiser de cette aire de retournement, décide de ne pas donner de suite à la proposition de Mr et Mme Lièbart pour la réalisation d'une zone de retournement de l'autre côté de la passerelle.
- Charge le maire des démarches nécessaires pour l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle H 447 dans les conditions définies verbalement lors de la rencontre précitée du 13 décembre (environ 150 m2).
- Espère vivement qu'un accord à l'amiable pourra intervenir entre les futurs acquéreurs (ou le propriétaire actuel) et la commune.
- Si ce n'est pas le cas, la commune envisage le lancement d'une DUP

### Signature des conventions randonnées

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Par délibération du 24 février 2011, le conseil municipal a validé des tracés de randonnées. Les conventions doivent être signées par la communauté de communes, le ( ou les ) propriétaires, le ( ou les ) locataire et la commune.

Mr le maire étant concerné directement en tant que propriétaire il demande au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser un adjoint à signer cette convention pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr BLACHE François, maire, à signer les conventions de passage concernant les tracés énoncés dans la délibération précitée et autorise Mr MICHEL Marcel , adjoint, à signer les conventions concernant Mr Blache François.

### Rétrocession de la licence IV à la commune

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juillet 2011 concernant la licence IV suite à la cessation d'activité de Mr et Mme Mougnot Alain fin décembre 2011 et la reprise du multiservice par Mlle Jessica Chanal.

Un acte de rétrocession de la licence IV doit être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de rétrocession de la licence IV par Mr et Mme Mougnot Alain à la commune de Marcols les Eaux. Cet acte sera passé à l'étude notariale Borne, Ribeyre, Maillet à St Sauveur de Montagut.

De ce fait, comme indiqué dans la délibération du 28 juillet 2011 la commune s'engage à louer à l'euro symbolique à Mlle Jessica Chanal (ou la société qu'elle créera) la licence IV.

### Demande pour une benne à cartons

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle qu'à la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2011, il avait donné lecture de la demande de Mme la directrice de la Maison de Retraite après du SICTOM pour la mise en place d'une benne à cartons sur la commune.

Elle indiquait qu'une benne à cartons est disponible à St Pierreville mais que cela nécessite un stockage important de cartons à la maison de retraite avant de les amener.

Mr le Président du SICTOM par lettre du 22 novembre lui a répondu qu'actuellement était étudiée la faisabilité d'une collecte des cartons dans les 12 communes non équipées de benne spécifique. Il indique également que l'installation d'une benne à cartons sur la commune demanderait notamment un emplacement facile d'accès et d'une superficie permettant toutes les manœuvres nécessaires à la pose de la benne vide et à la dépose de la benne à collecter.

Par lettre du 05 décembre, Mme la Directrice lui indique qu'un emplacement pour cette benne serait possible sur le futur parking de la maison de retraite (zone plane et bordée d'un mur de soutènement qui permettrait de surplomber la benne et d'y jeter sans difficulté les cartons). Cette benne serait également accessible pour les particuliers.

Mr le maire demande au conseil municipal de soutenir la demande de la maison de retraite.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant le volume important de cartons à la maison de retraite :

- soutient la demande de Mme la Directrice pour la mise en place d'une benne à cartons sur la commune
- demande à Mr le président du SICTOM de prendre les dispositions nécessaires
- émet un avis favorable pour la mise en place de cette benne sur le futur parking de l'établissement étant entendu que celle-ci sera accessible aux particuliers.

### Intercommunalité

Le maire donne lecture de la décision de la CDCI réunie le 02 décembre. La communauté de communes en totalité est rattachée au Cheylard.

Le conseil municipal charge le maire de déposer un amendement auprès de la CDCI afin de maintenir la position du mois de juillet (délibération du 28 juillet 2011) demandant le rattachement de la commune de Marcols à la communauté d'agglomération de Privas.

### Divers

- Lac collinaire : grâce à la démarche qu'il a effectuée auprès des sénateurs, le maire informe le conseil municipal qu'une subvention de l'Etat de 34.30 % a été obtenue.

- **Travaux barrières ( rampes )** : les travaux sont réalisés par des bénévoles. Le matériel a été acheté à Acier Services.
  
- **Thuyas de la propriété Jolivet** : le maire indique qu'il a été interpellé plusieurs fois par le voisinage concernant les arbres (thuyas) se trouvant sur la parcelle AB 195 ( propriété Jolivet ). La mairie avait déjà informée Madame Jolivet Simone de ce problème par courrier du 20 mars 2009.  
 Ces arbres présentent une dangerosité due à leur hauteur, la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas de sinistre.  
 Il fait part des devis qu'il a demandé à une entreprise spécialisée pour connaître le coût des travaux à effectuer et réduire le risque en cas de mauvais temps (vent violent).  
 Dans un premier temps, le conseil municipal charge le maire de transmettre ces deux propositions (abattage ou réduction de la hauteur) à Mr Barbier Jean-François, propriétaire , afin qu'il prenne rapidement les dispositions nécessaires.
  
- **SIVU Informatique** : Mme Coyo fait un résumé de la réunion au cours de laquelle ont été abordés notamment :
  - l'augmentation de la cotisation pour 2012 d'environ 10 €
  - le problème du remplacement de Beatrice Villette en juin 2013.
  - la numérisation du cadastre et l'évolution à suivre pour y faire figurer les réseaux (SDE07 ou Conseil général.. ?)
  
- **Vœux 2012** : prévus le 13 janvier à la salle des associations
  
- **Repas CCAS Albon/Marcols** : prévu le 15 janvier à Albon